

Par son pouvoir curatif hautement concentré, la Salsepaille d'Ayer est le remède pour le sang, le meilleur et le plus économique.

LE SORELLOIS

VENDREDI, 11 JUILLET 1890.

AVIS

Nous avons commencé à expédier des comptes à ceux de nos abonnés qui nous doivent.

Ces comptes doivent être payés, le plus tard, avant la fin du mois.

Les retardataires s'exposent à avoir des frais. Donc, avis.

L'ADMINISTRATION.

Manufacture de Cigares

Hier soir, M. Winship, de Montréal, a eu une entrevue avec M. le maire Taillon et MM. les échevins, relativement à l'établissement en cette ville d'une manufacture de cigares.

Le conseil s'est montré favorable au projet et a immédiatement ébauché un règlement par lequel la cité accorde aux promoteurs de l'entreprise un bonus de \$15,000 payable immédiatement, la cité ayant une garantie hypothécaire que la manufacture marchera pendant dix ans et une garantie verbale que celle-ci marchera dix ans.

La manufacture devra employer au moins 100 personnes, mais, d'après les données exposées hier, il y a lieu d'espérer que ce nombre sera porté à 150 pour la deuxième année et à deux ou trois cents pour la troisième.

La manufacture n'emploiera que du tabac importé, ce qui augmentera beaucoup l'importance douanière de notre port.

Dès que le règlement sera approuvé, suivant les règles ordinaires, les promoteurs de l'entreprise jetteront les bases d'une magnifique bâtisse de 50 sur 175 pieds, laquelle aura trois étages.

Vous savez que nous approuvons de tout cœur ce projet et souhaitons aux promoteurs tout le succès possible.

Le collège Lincoln

Dans un article au sujet des asiles d'aliénés, le *Canadien* parle du collège Lincoln comme étant un lieu des plus propices pour ces sortes d'institutions. Il combat le système qui prévaut actuellement, relativement à l'asile d'aliénés, et il demande au gouvernement de rompre avec la routine suivie jusqu'à ce jour et d'avancer dans la voie du progrès.

Il veut que les soins soient donnés aux malades, mais que la direction des asiles soit sous le contrôle absolu de l'Etat; il veut en outre que les malades soient divisés dans diverses localités et que Sorel en reçoive sa part. Sans vouloir nous prononcer sur le mérite des idées émises par M. Tarte, nous devons confesser qu'elles nous paraissent très bonnes et que nous serions heureux de voir le gouvernement s'emparer du collège Lincoln pour en faire un asile.

L'endroit est des plus salubres et, comme lieu de santé, il n'est certainement nul part surpassé.

Accident au "Quebec"

Un accident survenu aux machines du *Quebec*, la nuit dernière, en face du Port St François, est cause que ce steamer sera arrêté pendant quelques semaines.

Le *John Young* est parti ce matin pour le renouveau jusqu'à Sorel, où il sera réparé.

DEMONSTRATION POLITIQUE

On télégraphie à l'Électeur que les libéraux du comté d'Yamaska doivent commencer prochainement les préparatifs nécessaires pour une grande démonstration politique qui aura lieu vers le milieu du mois d'août, en l'honneur de l'honorable W. Laurier, chef du parti libéral de la Puissance du Canada. Ce sera le signal de l'ouverture de la campagne électorale dans la division d'Yamaska. L'honorable M. Laurier, ainsi que plusieurs autres orateurs distingués, championnons dévoués de la réciprocité commerciale du Canada avec les États-Unis, donneront leur opinion sur cette question, qui sera le grand cheval de bataille durant la prochaine élection fédérale.

EXCURSION

Samedi prochain, l'Union Musicale, de Trois-Rivières, fera un grand voyage de plaisir à Sorel, à bord du *Berthier*. Ce voyage sera des plus agréables. Le départ de Trois-Rivières, se fera à 1 heure précise, et l'on arrivera à Sorel vers 5 heures. Si le temps le permet, la musique de l'Union donnera un concert au parc de Sorel.

Le départ, de Sorel, aura lieu vers 8 heures.

Pendant le voyage il y aura un grand concert à bord.

MANCHESTER

—Voici un résumé des résolutions qui ont été adoptées à la convention de Manchester.

1. La convention se déclare en faveur des écoles paroissiales. Chaque père de famille doit prêter son concours au curé de sa paroisse.

2. Elle recommande à tous les Canadiens de recevoir un ou deux journaux franc-anglo-américains.

3. La convention exhorte tous les Canadiens à se faire naturaliser et à devenir de bons citoyens américains.

4. La convention est en faveur d'une fédération de sociétés pour l'États.

5. Fondation de nouvelles sociétés dans l'Etat.

6. Cette convention se déclare en faveur du remède de Shiloh. Nous le recommandons. En vente chez Bruneau & Sylvestre, Sorel, P. Q.

EXAMENS

Mardi, le 8 juillet, ont eu lieu, devant les examinateurs du district de St-Hyacinthe, les examens pour l'obtention de diplômes d'instituteurs.

Les examinateurs présents étaient M. le G. V. Gravel, les abbés Laroche, curé de St-Jean-Baptiste, et de St-Victoire, curé de St-Casimir, H. M. de la Bruère, MM. Gervais, instituteur.

Parmi les personnes qui ont obtenu des diplômes, nous trouvons les suivantes :

Yves-Alain, St-David; Jodoin, Henriette, St-David; Sanson, Azilda, St-Ours; Paul-Hus, Florida, St-Victoire; Lemoine, Adella, Wickham; Paul-Hus, Émile, St-Victoire; Couture, Alexandre, Drummondville; Smith, Régina, Drummondville; Lemoine, M.-Louise, St-Victoire; Archambault, Albina, St-Denis; Gendron, Rose de Lima, Ladsmare, Delphine, St-Denis.

Ecole Modèle

Faford, Georgianna, St-Hugues, distinction; Fleury, Malvina, Farnham; J. Boisselle, Ernestine, St-Aimé, distinction; Chapdelaine, Anna, St-Roch, satisfaction; Picaud, Eliza, St-Marcel, distinction; Fréneau, Dorilla, St-Hugues, id.; Noisieux, Régina, St-Victoire, id.

Les Chiens

Plusieurs citoyens de cette ville se sont mis à l'œuvre de garder des chiens. A cet égard, il n'y a rien de nouveau, mais il faut que pour garder un chien il faut payer quelques sous à la municipalité, et malheur à ceux qui l'oublient, car le chef de police Ladebeche est bien décidé à le leur rappeler d'une manière plus que convaincante.

L'EAU

M. le chef de police A. Ladebeche, qui est spécialement chargé par la municipalité de "collecter" le prix de l'eau, nous demande de vouloir bien rappeler à ceux que cela concerne qu'il leur faut s'acquitter avec lui sans délai; à défaut de ce faire ils seront impitoyablement poursuivis.

L'île du juge Gill

Le "club de chasse et de pêche du canal du Moine" fait connaître sur l'île du juge Gill, dont il a fait l'acquisition, une villa qui sera vraiment bien et hautement prise par les amateurs de chasse et de pêche.

Cette villa aura 30 pieds sur 20 et comptera, au rez-de-chaussée, une vaste cuisine, au premier étage, une magnifique salle, et de superbes chambres dans les mansardes.

Une belle galerie, placée au premier étage en fera le tour.

La couverture sera en tôle galvanisée.

Le président du "club de chasse et de pêche du canal du Moine", M. E. G. Plante, chef de la police provinciale, nous informe qu'il fera incessamment défricher les alentours de cette villa, afin d'y faire des parterres et des jardins de fleurs.

Ce sera donc bientôt une oasis que cette jolie île, déjà fort renommée par ses arbres magnifiques et son contour gracieux, et sans doute que ceux qui sont à la tête des travaux qu'on y fait, lesquels sont poussés avec vigueur, auront lieu de se féliciter du succès dont ils seront certainement couronnés.

SOUFREZ-VOUS du Dyspepsie et de la maladie du foie? Le remède de Shiloh vous guérira certainement. En vente chez Bruneau & Sylvestre, Sorel, P. Q.

L'ART A LA MAISON

Nous lisons dans le *Canada Artistique* :

Dans mon dernier article, je me permets de conseiller à ceux qui n'ont pas les moyens, ou l'occasion, de se procurer des tableaux, d'orner leurs salons avec des gravures.

Il faut bien remarquer que j'ai dit des gravures, et non pas des lithographies.

Pour un bon nombre il n'y a ni peintures, ni pastels, ni aquarelles, ni sésias, ni eaux-fortes, ni lithographies, ni chromo-lithographies, ni même de photographies.

Il n'y a que des cadres.

Les cadres embrassent tout, comprennent tout.

Payages, marines, tableaux d'histoire ou de genre, des cadres!

Que ce soit sur toile, sur papier, sur zinc, sur cartelles, c'est toujours des cadres.

On ne sort pas de là.

Autrefois on appelait tout cela des portraits.

Quand j'étais gamin, un de mes camarades d'école avait une vieille gravure représentant la bataille de Waterloo, et qui faisait notre admiration: c'était un portrait.

Il y avait des portraits de châteaux, des portraits de navires, des portraits de montagnes, des portraits de courses, des portraits de tempêtes.

Un dessinateur était un tireur de portraits.

Aujourd'hui, je ne suis disposé à considérer cela comme un progrès, on dit des cadres.

Le cadre a vaincu le portrait.

C'est le cas de dire que la forme a emporté le fond.

Et nous avons la prétention d'être une race artistique!

Rabâtons-en un peu, n'est-ce pas? A propos de cadres, il est certain que dans les cadres, celui de mon sujet—voilà une transition habile, ou je ne m'y entends pas—ne saurait me permettre d'entrer.

Ainsi les personnes qui ne connaissent pas la différence entre une gravure et une lithographie ne peuvent pas s'attendre à trouver ici de quoi les renseigner.

Elles sont nombreuses, malheureusement.

J'ai rencontré un jour un homme de profession, à Montréal, et pas un imbécile, je vous prie de le croire—qui me dit avoir chez lui un original de gravure.

Convenez-vous? Un original de gravure!

Voulez-il dire une gravure avant la lettre? Peut-être. Mais il a certainement dit un original de gravure.

Or, quand un homme est de force à croire qu'il peut y avoir des originaux de gravures, il n'est pas étonnant qu'il confonde un pastel avec une aquarelle.

Il faut commencer d'abord par savoir le nom et la nature des choses, ou renoncer tout de suite à donner un cachet artistique à sa maison.

C'est des détails si faciles à apprendre!

Ainsi, Messieurs, des gravures, des lithographies même, j'en ai jusqu'aux photos-gravures—ces différents procédés ayant mis d'excellentes reproductions de presque toutes les grandes œuvres du pinseur à la portée des plus humbles bourgeois—mais pas de lithographies!

La lithographie n'a rien produit de convenable.

Elle n'est bonne que pour des réclames de théâtre et les frontispices d'almahouses.

Je n'en dirai pas tout à fait autant des chromo-lithographies—ce qu'on appelle tout simplement ici des chromos.

On en trouve de réellement belles, et qui imitent la peinture à s'y méprendre.

Il faut quelquefois l'œil le plus exercé pour distinguer une chromo-lithographie française d'une vraie peinture.

C'est là que j'ai n'ai pas jusqu'à aujourd'hui droit d'entrée au salon—puisque les nœuds, à tout prendre, que des œuvres d'imitation et de pacotille—mais dans une antichambre, dans un fumoir, une bonne chromo-lithographie ne me semble pas déplacée.

Quelle soit bonne, par exemple et que le sujet en soit intéressant.

Il ne faut pas me parler de ces paysages banals, toujours les mêmes: une route de moulin à gauche, une voile à distance, une montagne à l'arrière-plan, avec la tourelle obligatoire émergeant des massifs échelonnés à mi-côte—compositions sans vie, sans cachet, qui ne disent absolument rien, et qui, par dessus le marché, s'étalent à toutes les vitrines des petites boutiques, et dans tous les magasins de bric-à-brac, pour ne pas dire dans le salon de votre charcutier.

C'est le moment, je crois, de signaler une petite plaie—que je pardonne volontiers, mon Dieu, à cause de sa touchante origine—mais qui n'en est pas moins une plaie, et une plaie qui fait beaucoup de mal, au risque de froisser une noble et sainte chose, l'orgueil paternel.

Assurément la petite-maison au couvent avec ordre d'apprendre toutes les branches de l'art qu'on y enseigne—à rêver à crayonner quelque croquis informel, pourvu qu'il y ait des moutons étiés, ou futaies à tête de chou-fleur, tout de suite on fait encastrer cela avec soin, et on l'expose dans son salon.

J'admire le sentiment qui fait trouver du talent et des beautés cachées dans ces petites horreurs; je conçois même qu'on y trouve un charme spécial analogue au plaisir qu'éprouve une bonne mère à... moucher son enfant.

Mais songez donc, excellents parents, que les étrangers voient cela d'un œil tout différent.

Garder ces naïfs chefs-d'œuvre dans votre chambre à coucher, si vous voulez vous pourriez vous attendre dessus à loisir.

C'est l'endroit destiné aux choses de l'intimité.

Mais de grâce rien de cela au salon.

On aura beau savoir que ces petits péchés ont été commis par votre fille ou même par deux, on ne trouvera pas les petits péchés plus jolis pour cela.

On pourrait bien en conclure, au

contraire, que ce serait une raison de plus pour les cacher.

Je ne fais pas d'exception ici, parce que, règle générale, le dessin enseigné dans nos pensionnats de jeunes filles n'a jamais mérité le nom de dessin.

C'est tout au plus un amusement innocent, un peu moins hygiénique qu'une danse ronde.

Je dis avec regret, le plus beau morceau de dessin sorti de nos pensionnats peut fort bien être un souvenir précieux pour l'affection de parents indulgents, mais ne saurait constituer une œuvre d'art digne de trouver place parmi les ornements d'un salon un peu distingué.

Ce ne sont pas les talents qui manquent à notre jeunesse, ce sont les professeurs.

Il lui faudrait de véritables maîtres, et non pas de simples amateurs sans méthode ni théorie, comme les soi-disant professeurs d'aujourd'hui, qui pourraient eux-mêmes ne pas manquer de dispositions naturelles, mais qui ont les premiers soufflets de l'inconvenance signalés.

Est-il besoin d'ajouter que j'enveloppe impitoyablement dans ma réprobation toutes ces broderies sur canevases, ouvrages en laine, ou quel que soit le nom de ces produits hybrides, d'imitation et faux, d'un travail mécanique et d'intelligence?

Cela n'est pas une plaie, c'est une peste!

Qui nous en délivrera?

Le développement du goût, l'étude des beaux arts.

Voilà, vous, jeune fille, jeune musicienne qui maniez votre clavier avec tant d'habileté, ou qui chantez un extrait d'opéra avec une expression si vivante et si vraie, c'est à vous que j'en appelle.

Les arts sont frères; ils sont tous les deux de la même inspiration: l'amour du beau.

Il parlait tous à l'âme le même langage, dans un idiome différent.

Il se tiennent tous.

Fermez les yeux à la route ne, n'écoutez que votre sentiment à l'instinct, réfléchissez froidement, sans préjugé, et au nom de la Musique et de la Poésie, Mesdemoiselles, donnez la main à leur divine sœur, la Peinture, pour lui aider à chasser ces vilains concours antiques qui occupent, sur le divan des nids, la place des radieux oiseaux qui devraient y couvrir les œufs d'or des œuvres saines et belles.

A bientôt!

LOUIS FRÉCHETTE.

LE REMÈDE DE SHILOH POUR LE RHUME et la consommation est vendu avec garantie. Il guérit la consommation. En vente chez Bruneau & Sylvestre, Sorel, P. Q.

L'EXPOSITION DE LA JAMAÏQUE

Des nouvelles reçues à Ottawa de la Jamaïque annoncent que le Canada a demandé un espace de 50,000 pieds pour l'exposition internationale qui sera ouverte sur cette île le 27 janvier 1891.

Cette demande a donné lieu à une discussion dans la presse sur les relations commerciales qui existent entre les deux pays. On sollicite de nouveau la réciprocité avec le Canada, et l'on exprime l'espoir que des négociations seront entamées avec le gouvernement canadien.

On se rappelle qu'il y a cinq ans une députation influente, composée du procureur général, du percepteur général des douanes, d'un membre du Conseil législatif et d'un marchand importeur, fut envoyée par le Canada pour soumettre au gouvernement de la Jamaïque un projet de traité commercial de réciprocité avec le Dominion.

Cependant lord Derby adressa à la Jamaïque une dépêche dans laquelle il défendait tout arrangement qui ne comprendrait pas les autres îles des Indes Occidentales anglaises.

A cette époque, la Chambre de commerce de Toronto suggéra d'envoyer une commission sur ces îles, dans le but d'augmenter notre commerce avec les colonies.

À la réception de l'étonnante dépêche de lord Derby, le peuple de la Jamaïque fut tellement déçu qu'il prit aussitôt au Conseil législatif des mesures pour obtenir une union politique avec le Canada, de manière à former par là une entente anglaise.

Il n'est pas surprenant aujourd'hui que le peuple demande de nouveau un traité de réciprocité avec le Canada.

UN INJECTEUR GRATUIT avec chaque bouteille de remède de Shiloh pour le Catarrhe. Prix: 50 cts.

LES ÉCOLES SÉPARÉES

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le jugement rendu par le juge Bain, de Winnipeg, dans la cause concernant les écoles séparées de la province de Manitoba.

Nous reproduisons du journal le *Manitoba* :

"La plainte du demandeur alléguait qu'avant le 30ème jour d'avril dernier, il avait à Winnipeg une école sous le contrôle des commissaires de l'arrondissement scolaire catholique de Winnipeg, No 1; et que le premier jour de mai dernier, par la mise en vigueur de l'Acte des Écoles publiques, la dite école devint une école publique, soumise à toutes les dispositions du dit acte; que le demandeur, un contribuable de la cité de Winnipeg, envoya son fils à cette école et que le défendeur, nonobstant les dispositions de l'Acte des écoles publiques, persista à continuer la pratique des exercices religieux particuliers à la religion catholique, dans son école, durant les heures de classe, et en présence des élèves, et la plainte prie cette cour de vouloir bien empêcher le défendeur de continuer ces exercices religieux."

Le défendeur répliqua en admettant tous les allégués de fait de la plainte, mais prétend que l'Acte des écoles publiques est *ultra vires* de la juridiction de la législature.

La plainte a été déposée le 16 mai,

la réplique le fut le 19 et le 22 mai le demandeur fit inscrire sa cause pour audition sur la plainte et la réplique.

D'après la circonstance de la cause et de tout ce qui a été dit dans l'argumentation, je crois qu'il est difficile de ne pas en venir à la conclusion, qu'il n'y a pas de litige réel, entre les parties, en cette cause, que la poursuite est une poursuite à l'annulation, intentée dans le seul but d'obtenir l'opinion de la cour sur la question constitutionnelle soulevée dans les plaidoyers.

Il n'a probablement jamais été soumis à cette cour de question plus grave et plus importante que celle-ci et je n'ai pas besoin de vous indiquer combien peu satisfait et combien peu convenable il serait de donner une décision sur une telle question, dans une cause où la bonne foi et la sincérité des parties sont récusables et où matériellement et directement intéressées dans la décision.

M. Ewart, dans son argument en faveur du demandeur, en prétendant que la cour devrait décider la question soulevée dans les plaidoyers, a essayé d'établir une analogie entre la présente cause et une cause spéciale pour obtenir l'opinion de la cour. Mais c'est une chose bien différente de décider une cause spéciale portée devant la cour en vertu des dispositions du statut et de l'exercice de la juridiction extraordinaire d'émaner une injonction et même dans une cause spéciale, la cour refuserait de rendre jugement, s'il y avait lieu de croire que l'action n'a pas été intentée *bona fide* pour décider le point controversé par les parties. Ainsi, dans les circonstances, lors même que je serais convaincu que le défendeur agit illégalement et que son cas serait un de ceux qu'il est de la juridiction de la cour de restreindre l'hésitation certaine à maintenir l'action. Comme on devait s'y attendre, il a été impossible de prouver pourquoi la plainte ne devait être maintenue et le demandeur n'a pas pu me référer à aucune cause semblable ou analogue, dans laquelle une injonction avait été accordée, et en principe il me paraît assez évident qu'il n'y a pas de juridiction.

La conduite du défendeur peut être illégale, comme l'allègue le demandeur, mais la cour n'a pas juridiction pour la prévention de tous les actes purement illégaux. Le demandeur n'allègue pas avoir subi ou devoir subir de dommages par suite de l'acte du défendeur, ni dans sa propriété, ni dans aucun de ses droits de propriété. Or le dommage à la propriété réelle ou expectative, c'est ce sur quoi s'appuie la juridiction de la cour.

Dans la cause de l'Empereur d'Autriche vs Day 3 D. E. G. F. et 1,153, Turner, L. G. dit: J'accorde que dans une cause de cette nature, la juridiction de la cour est basée sur les dommages à la propriété réelle ou expectative et que la cour n'a pas juridiction pour empêcher la commission d'actes purement criminels ou purement illégaux et n'affectant aucun droit de propriété. High, traité des injonctions, clause 20, il est posé en principe à défaut de dommages ou droits de propriété la cour n'accordera pas d'injonction pour empêcher l'infraction d'un statut public ou pénal, ou la commission d'actes illégaux ou immoraux, et ne trouve aucun précédent avant l'acte appelé "The Judicial Act," au contraire de ce qui précède.

La seule référence qui soit faite à la propriété dans la plainte est que le demandeur est contribuable de la cité de Winnipeg et il allègue pas de dommage à sa propriété de la cité par suite de l'action du défendeur dont il se plaint. Le demandeur désire une injonction, mais je ne crois pas devoir m'occuper d'aucun recours en loi, que la juridiction de la cour lui permettrait de connaître en vertu de la clause 9 de l'Acte de la Cour du Banc de Reine de 1886.

Je déboute la plainte, sans avoir aucunement pris en considération la constitutionnalité de l'acte des écoles publiques.

LE CATARRHE GUÉRI, la santé et une bonne haleine conservées, par le remède de Shiloh pour le catarrhe. Prix, 50 cts. Injecteur nasal gratis. En vente chez Bruneau & Sylvestre, Sorel, P. Q.

LES NOYADES

SECOURS A DONNER AUX NOYÉS

Chaque saison nous ramène ses plaisirs, ses fêtes, mais aussi ses désagréments et ses dangers. Si l'on gèle en hiver, on ne sait que faire pour se garantir les chaudières de l'été. Les malades dont les bronches sont délicates, traitent volontiers au bout du monde à la recherche d'un rayon de soleil; ceux qui sont menacés de congestion ne seraient heureux qu'en Sibérie ou au pôle Nord.

Bienheureux sont les personnes dont la robuste santé ne redoute ni les frimas de l'hiver ni les chaleurs excessives de l'été.

L'asphyxie est de tous les temps dans la saison rigoureuse, les poches mobiles ne comptent plus leurs victimes; quant aux noyés, il semble que leur nombre aille en augmentant chaque année, pendant les mois où la chaleur se fait le plus vivement sentir.

Nous entrons dans cette saison de bains et de noyades; il n'est pas inutile de rappeler à nos lecteurs, le danger qu'ils pourraient courir en s'exposant imprudemment, et de leur donner quelques conseils, dans le cas où il serait nécessaire d'administrer les premiers soins à un noyé.

Il arrive fréquemment que, lorsqu'on assiste au sauvetage d'une personne qui est demeurée plusieurs minutes dans l'eau, et même quel que heures sous l'eau, on se dit: "A quel point teur de la ramener! Depuis le temps qu'elle est tombée, l'asphyxie doit être complète, et tous les soins qu'elle recevrait seraient inutiles."

Si, au contraire, cette personne n'est restée que quelques instants plongée dans l'eau, et que ce court espace de temps ait suffi pour produire l'asphyxie, en essiera bien de la ramener pendant une demi-heure, une heure

même; mais passé ce délai, on se fatigue et on l'abandonne, persuadé qu'il n'y a rien à faire.

Cette erreur a causé la mort de bien des victimes, qui, si elles avaient eu affaire à des personnes plus énergiques, et surtout plus persévérantes, ne seraient mortes que longtemps après et dans des conditions différentes.

Quand même un noyé serait resté sous l'eau des heures entières; quand même les soins qu'on lui donne sembleraient inutiles, après un temps assez long, il ne faut pas désespérer. Qui nous dit que ce n'était pas au moment où nous l'abandonnions qu'un léger signe de vie était sur le point d'apparaître?

Si vous vous trouvez en présence d'une personne que l'on vient de retirer de l'eau, même après plusieurs heures d'immersion, n'hésitez pas à tenter l'immersion pour la rappeler à la vie, quelquefois vous aurez le bonheur de réussir.

De même, ne vous arrêtez pas de donner vos soins des heures entières, si cela est nécessaire; le poumon ne reprend jamais ses fonctions vitales qu'après de longs efforts.

En résumé, énergie, patience et surtout persévérance. Voilà les trois qualités indispensables à toute personne qui se charge de rappeler un noyé à la vie.

1. Écartez tous les obstacles qui s'opposent à l'introduction de l'air dans les poumons.

2. Favorisez cette introduction de l'air par tous les moyens possibles.

3. Ramenez la chaleur.

On s'empresse d'étendre le corps du noyé sur le dos, en l'enclenchant du côté droit. Après l'avoir débarrassé de ses vêtements mouillés, le plus rapidement possible, on inspecte minutieusement la bouche, la gorge, les fosses nasales, afin de faire disparaître l'eau ou les mucosités qui pourraient s'opposer au passage de l'air. On réchauffe le corps par d'énergiques frictions au moyen de flanelle chaude, de briques, etc.; on place sous le nez un flacon de vinaigre, de sel ou d'ammoniaque étendue.

Si tous ces moyens sont inutiles, on se hâte de pratiquer la respiration artificielle. Pour atteindre ce but, on a conseillé le soufflet de cuisine ordinaire, et l'insufflation de bouche à bouche.

L'usage du soufflet n'est pas sans avoir des inconvénients, il est nécessaire, en effet, pour l'employer, d'avoir à sa disposition le tube laryngien de Chaussier, ou la canule de Pia, etc. Après avoir aspiré les mucosités qui se trouvent dans les bronches, on pousse l'air peu à peu et par petites secou

